

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 30 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 24 juin 2025 s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-un (31) **EN EXERCICE** : Trente-un (31)

Secrétaire de séance : *Mme Monique VORIOU*

Présents :

M. Pierre LANG, Maire

M^{mes} et MM. Bernard PIGNON, Francine KOCHEMS, Daniel MAYER, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, René KOTTMANN, Concetta KOENIG, Jean-Marie HAAS, Adjoints.

M^{mes} et MM. Germain FLAUSSE, Bernard DINÉ, Denise HARDER, Monique VORIOU, Isabelle SLAZAK, Jean, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Alain LEFEVRE, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Océane BLAISE (présente à partir du point 3), Christiane BROCKE, Jean-Pierre ADAM, Patricia MIHELIC, Stéphan ZIMMER, Aurélie THIRIET, Alain MANISZEWSKI, Conseillers municipaux.

Absent :

Marc FLAUDER, Conseiller municipal

Absents excusés :

M^{mes} et MM Cathy KOCHEMS, Jean-Jacques GRIMMER, Océane BLAISE (absente jusqu'au point 2 inclus), Conseillers municipaux

Ont donné procuration à des membres présents :

Mme Cathy KOCHEMS donne procuration à M. Bernard PIGNON

M. Jean-Jacques GRIMMER donne procuration à M. René KOTTMANN

Mme Océane BLAISE donne procuration à Mme Fabienne BEAUVAIS (jusqu'au point 2 inclus)

ORDRE DU JOUR

7. Refacturation des frais de fourrière aux propriétaires des véhicules

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Maire est le garant de la prévention et de la surveillance, du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal,

Vu l'article L.325-9 du Code de la Route qui stipule que les frais d'enlèvement, de gardiennage, de vente ou de destruction sont à la charge du propriétaire du véhicule,

Attendu que la mise en fourrière des véhicules intervient lorsqu'ils sont stationnés en infraction sur la voie publique ou stationnés depuis plus de 7 jours sans être déplacés ; que dès lors, les véhicules sont identifiés par le biais du système d'immatriculation des véhicules afin de s'assurer qu'ils ne sont pas volés ; que s'en suit la demande par la Police Municipale de mise en fourrière du véhicule.

Attendu qu'à la suite de la mise en fourrière le propriétaire du véhicule est prévenu de la situation dans un délai règlementé (5 jours ouvrables),

Attendu qu'à l'issue d'un délai fixé par la loi, les véhicules qui ne sont pas récupérés par leurs propriétaires auprès du fourrieriste ayant procédé aux opérations sont réputés abandonnés et livrés à la destruction si la valeur marchande est inférieure au montant fixé par arrêté,

Attendu que le fourrieriste facture à la Commune l'ensemble des frais liés à la destruction du véhicule, dont les montants maximums sont fixés par décret,

Considérant l'intérêt de refacturer au propriétaire du véhicule les frais susmentionnés,

Il est proposé au Conseil Municipal que l'ensemble des frais facturés à la collectivité concernant la mise en fourrière d'un véhicule fasse l'objet d'une refacturation au propriétaire dudit véhicule.

Ceci l'exposé :

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 30 juin 2025

Où l'exposé de M. Marc FRIEDRICH, Adjoint et rapporteur,

Après débats,

A l'unanimité,

Décide :

- D'approuver la refacturation au propriétaire du véhicule mis en fourrière de l'ensemble des frais de fourrière engagés par la Commune, comprenant également les frais de destruction du véhicule,
- D'autoriser M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Signé Mélanie MIESZKALSKI
Directrice Générale des Services

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 03 juillet 2025.
Certifié exécutoire

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20250630-20250630-7-DE Date de télétransmission : 03/07/2025 Date de réception préfecture : 03/07/2025 |
|---|